



Le guide de l'investisseur est un support à destination du grand public élaboré par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) dans le cadre de ses activités d'éducation financière. Il vise à faciliter aux investisseurs actuels et futurs la compréhension des notions importantes liées à l'investissement dans le marché des capitaux.

Destinée aux épargnants souhaitant investir dans des titres de capital tout en bénéficiant d'un régime fiscal avantageux sur les revenus et les plus-values générés, cette dixième édition des guides de l'investisseur a pour objet de présenter les principales caractéristiques d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA). Elle vise à vous aider à mieux comprendre ce produit d'épargne, son fonctionnement, ses règles essentielles ainsi que les avantages qu'il peut offrir.

Il existe deux types du Plan d'Épargne en Actions : le PEA classique ouvert auprès des banques et des sociétés de bourse et le PEA assurance, connu sous l'appellation du « contrat de capitalisation à capital variable », ouvert auprès des compagnies d'assurances. Ce guide abordera seulement la première forme du PEA.

Table des matières

PRÉAMBULE

P 2

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

P 4

- o Qu'est-ce qu'un PEA ?
- o Qui peut souscrire un PEA ?
- o À qui s'adresser pour ouvrir un PEA ?
- o Quels sont les instruments financiers autorisés par le PEA ?

2. FONCTIONNEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

P 8

- o Les principales caractéristiques
- o Le cycle de vie d'un PEA
- o Les frais et les commissions associés à un PEA bancaire

3. AVANTAGES D'UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

P 13

4. COMPARAISON ENTRE UN COMPTE-TITRES ET UN PEA

P 15

5. BONNES PRATIQUES POUR INVESTIR DANS UN PEA

P 17

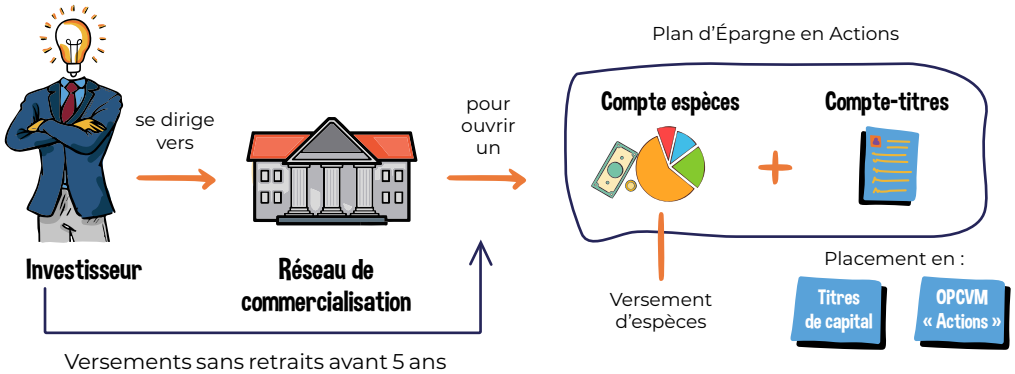


1. Généralités sur le Plan d'Épargne en Actions (PEA)

QU'EST-CE QU'UN PEA ?

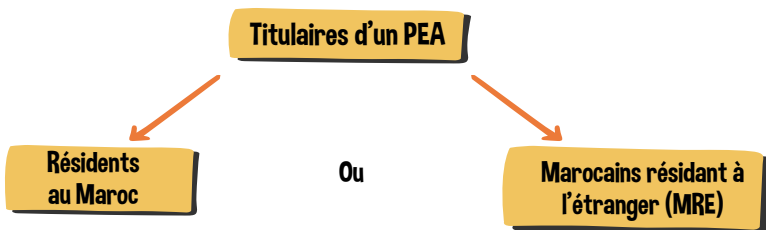
Un Plan d'Épargne en Actions (PEA) est un contrat d'épargne destiné aux personnes physiques qui consiste à verser des cotisations pour constituer une épargne investie en titres de capital cotés en Bourse ou en OPCVM «actions». En contrepartie d'une période de détention minimale de 5 ans, le PEA bénéficie d'exonérations fiscales sur les rendements générés.

Le PEA constitue ainsi une enveloppe d'épargne conçue pour les investisseurs souhaitant constituer un portefeuille à long terme, optimiser la fiscalité de leurs revenus et plus-values, et maximiser la rentabilité de leur placement.



QUI PEUT SOUSCRIRE UN PEA ?

Un Plan d'Épargne en Actions est accessible aux investisseurs physiques majeurs résidents au Maroc ainsi qu'aux marocains résidant à l'étranger.





A noter !

Un même individu ne peut détenir qu'un seul PEA et chaque PEA ne peut avoir qu'un seul souscripteur.

À QUI S'ADRESSER POUR OUVRIR UN PEA ?

Afin de souscrire un Plan d'Épargne en Actions, vous pouvez vous adresser à l'un des établissements suivants :

- o Banques
- o Sociétés de bourse habilitées à faire la tenue de comptes-titres
- o Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

La souscription d'un PEA se matérialise par la conclusion d'un contrat d'épargne entre le souscripteur et l'un des établissements mentionnés ci-dessus qui procédera à l'ouverture de votre PEA conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

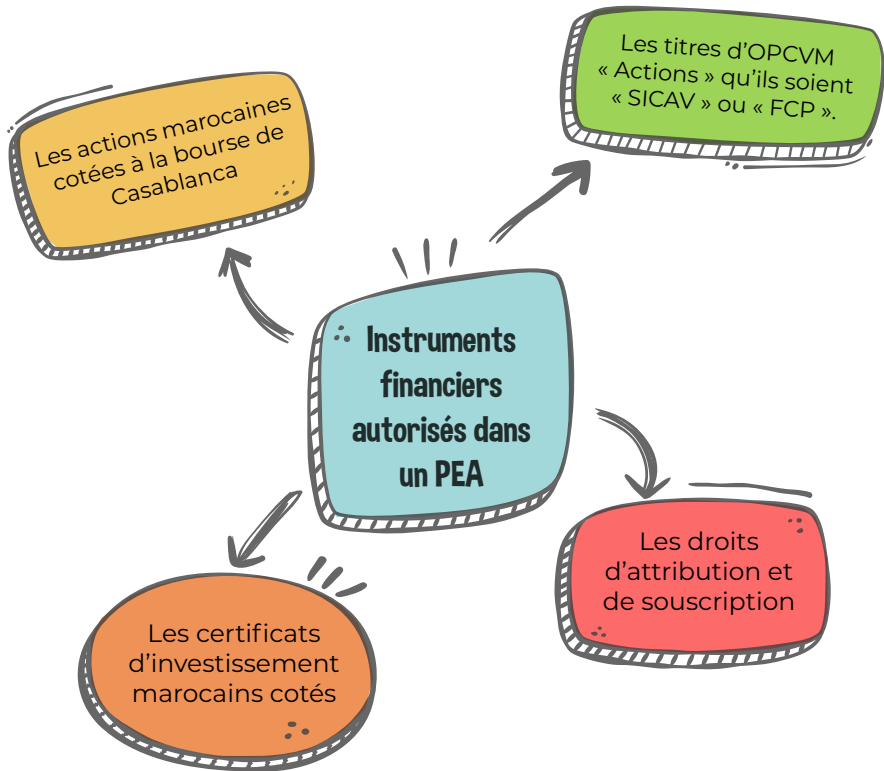


Attention

Avant de signer votre contrat de PEA, prenez le temps de lire attentivement le contrat afin de bien comprendre vos obligations ainsi que celles de l'établissement concerné. Assurez-vous également que l'exemplaire du contrat qui vous a été remis porte la signature de l'établissement.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTORISÉS PAR LE PEA ?

Comme son nom l'indique, le PEA vous permet d'investir uniquement en titres de capital à savoir :

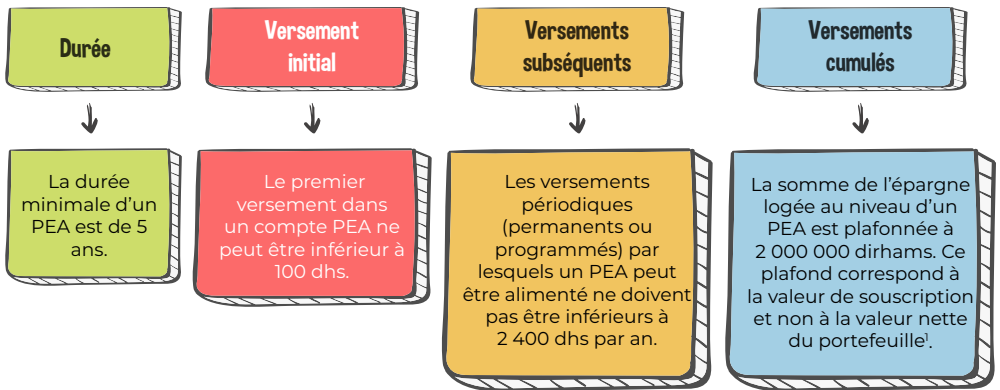




2. Fonctionnement d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA)

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le Plan d'Épargne en Actions se caractérise par :



A noter !

Le PEA a été introduit au Maroc par la loi de finance de 2011 avec un plafond des versements fixé à 600 000 dirhams. En 2020, le plafond a été porté à 2 000 000 de dirhams.

Attention

Les revenus et les plus-values générés par votre portefeuille doivent rester sur votre compte PEA pour une durée minimum de 5 ans afin de bénéficier de l'avantage fiscal.

¹Valeur nette du portefeuille PEA = Total versements – revenus et plus-values réalisés

LE CYCLE DE VIE D'UN PEA

Ouverture

Dirigez-vous vers le réseau de commercialisation pour ouvrir un PEA. Cela se traduit par la création de deux comptes.

Compte espèces



Enregistrement des liquidités (Versements, dividendes, produit de cession des titres, etc.)

Compte-titres



Conservation des titres (Actions, OPCVM « Actions »)

Alimentation

Après l'ouverture de votre PEA, vous pouvez l'alimenter en une ou plusieurs fois sans dépasser le plafond de 2 000 000 dhs.

Versements annuels \geq 2 400 dhs
Versements cumulés \leq 2 000 000 dhs



Par ailleurs, vous pouvez continuer à alimenter votre PEA même après la durée de 5ans.

Retrait

Retrait partiel ou total avant 5 ans

Clôture automatique du compte PEA
+
Perte de l'avantage fiscal :
revenus et plus-values soumis
aux taux standards de l'IR sur
revenus mobiliers.

Retrait partiel ou total après 5 ans

Exonération fiscale des
revenus et plus-values
réalisées
+
Pas de possibilité de faire
de nouveaux versements
après le 1^{er} retrait.

Clôture

A l'échéance des 5 premières années suivant l'ouverture de votre PEA, vous avez deux options :

Option 1 : Clôture du PEA

- Retrait total des fonds
- Revenus et plus-values exonérés fiscalement

Option 2 : Conservation du PEA

- Poursuite des versements
- Réinvestissement des plus-values
- Maintien de l'avantage fiscal

Par ailleurs, le PEA peut être clôturé automatiquement avant ou après les 5 premières années dans les cas suivants :

- Décès du titulaire ;
- Non-conformité aux règles d'éligibilité et de fonctionnement ;
- Transfert du domicile fiscal hors du Maroc ;
- Démembrement des titres figurant sur le PEA.

LES FRAIS ET LES COMMISSIONS ASSOCIÉS À UN PEA

Les frais associés à un compte PEA varient en fonction de l'établissement financier choisi pour loger votre compte PEA. De ce fait, il est recommandé de contacter directement votre intermédiaire financier pour vous renseigner sur sa grille tarifaire.

Les frais peuvent se diviser en deux catégories :



- Frais d'ouverture
- Frais de droits de garde
- Frais de transfert
- Frais de clôture

Frais liés au compte PEA couvrant les services de gestion et de conservation des instruments financiers



- OPCVM « Actions » : Commissions de souscription (droits d'entrée) et de rachat (droits de sortie)
- Titres de capital : Frais de transactions (commissions de courtage, commissions de distribution de dividendes, commission de règlement/livraison)

Frais liés aux placements couvrant les services d'intermédiation et les opérations sur titres

Ces frais peuvent être fixes ou proportionnels à la valeur de l'opération et sont convenus avec votre intermédiaire financier.



A noter !



Il est essentiel de s'informer au sujet des frais applicables au PEA. Ceci vous permettra :

- de comparer les frais appliqués par les différents établissements et de choisir l'offre qui correspond le mieux à vos besoins ;
- d'évaluer le rendement net de vos investissements.



3. Avantages d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA)



Avantage fiscal

Le souscripteur bénéficie d'une exonération fiscale sur les plus-values et les dividendes réalisés, à condition de ne pas effectuer de retrait avant l'aboutissement des 5 ans.

Tout retrait effectué avant l'échéance entraîne l'application de la fiscalité de droit commun.



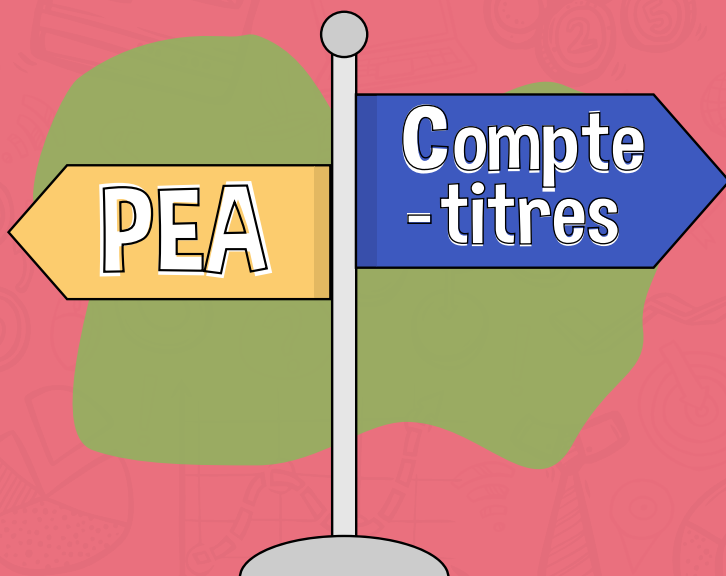
Outil de planification d'épargne

Le PEA permet au souscripteur de constituer une épargne à moyen-long terme afin de répondre à des objectifs financiers (retraite, etc), tout en capitalisant les profits générés.



Diversité de placement

Bien que limité aux titres marocains éligibles, le PEA offre la possibilité de diversifier le portefeuille entre actions cotées de différents secteurs d'activité et parts d'OPCVM actions.



4. Comparaison entre un compte-titres et un PEA

Critères**PEA****Compte-titres**

Condition d'ouverture	Résident fiscal marocain ou MRE	Ouverture sans conditions
Gestionnaire	<ul style="list-style-type: none">• Banques - Teneurs de comptes• Sociétés de bourse teneurs de comptes• CDG	
Instruments financiers éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Actions, certificats d'investissement marocains cotés ainsi que les droits d'attribution et de souscription qui lui sont liés• OPCVM « Actions »	Tout type d'instruments financiers
Plafond de versement	<ul style="list-style-type: none">• Minimum des versements annuels : 2 400 dhs• Plafond des versements cumulés : 2 000 000 dhs	Pas de plafond
Frais	Frais de courtage, droits de garde et frais de gestion	
Transfert	Possibilité de transfert d'un établissement à un autre	
Fiscalité	Exonération d'impôt sur les plus-values et les revenus générés après une période de 5 ans	Imposition des plus-values et des revenus des capitaux mobiliers
Liquidité / accès aux fonds	Retraits possibles, mais perte des avantages fiscaux et clôture de compte, si retrait partiel ou total effectué avant 5 ans	Retraits à tout moment



5. Bonnes pratiques pour investir dans un PEA

Avant d'investir dans un PEA, il est essentiel de connaître les principes de base liés à l'investissement en instruments financiers tels que les actions et les OPCVM « actions ». Il est recommandé d'adopter les bonnes pratiques suivantes :



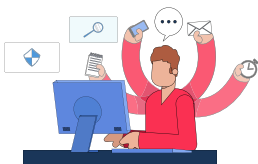
1 - Vérifier que le PEA correspond à votre horizon de placement

Le Plan d'Épargne en Actions est un placement à long terme, avec une durée minimale de 5 ans pour bénéficier de l'avantage fiscal. Il est donc recommandé d'y investir uniquement une épargne dont vous n'aurez pas besoin à court terme.



2 - Déterminer votre appétence au risque

Les instruments financiers éligibles au PEA, notamment les actions, sont associés à des risques relativement plus élevés que d'autres instruments financiers. Il est donc essentiel de se poser la question quant à sa tolérance au risque.



3 - S'informer avant d'investir

Avant de sélectionner les actions ou les OPCVM « Actions » dans lesquels vous souhaitez placer votre épargne, il est essentiel de prendre connaissance de l'univers des instruments financiers, de comprendre leur fonctionnement ainsi que les risques qui y sont liés. Prenez le temps de vous informer au sujet des émetteurs de ces instruments financiers et de lire la documentation disponible.



4- Privilégier les OPCVM si vous êtes un investisseur débutant

La gestion des OPCVM est confiée à des professionnels expérimentés qui, au sein d'une société de gestion, prennent les décisions pour le compte des investisseurs.

Pour en savoir plus, consultez le guide « [Comprendre les OPCVM](#) ».



5 - Diversifier le portefeuille



Afin de limiter l'exposition aux risques, il est important de diversifier votre portefeuille en répartissant vos investissements entre plusieurs sociétés, secteurs d'activité et fonds.

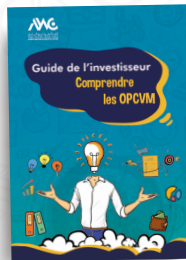
Pour plus d'information sur l'investissement en instruments financiers, consultez le guide « [Comprendre les circuits et adopter les bonnes pratiques](#) »



Points de vigilance

- 1** Lisez attentivement votre contrat PEA, notamment les clauses de votre intermédiaire, et soyez attentifs à la date d'effet à partir de laquelle l'avantage fiscal commence à s'appliquer. N'hésitez pas à lui poser des questions pour mieux comprendre les éléments de votre contrat.
- 2** Informez-vous sur les différents frais appliqués à votre PEA et n'hésitez pas à comparer les frais pratiqués par chaque intermédiaire financier, car des frais moindres se traduisent par un meilleur rendement net de votre portefeuille.
- 3** Suivez vos investissements en consultant régulièrement les relevés. Cela vous permettra de suivre l'évolution de votre PEA et d'obtenir des informations sur les dividendes et plus-values générés.
- 4** Aux côtés d'un compte PEA, il est recommandé d'investir dans d'autres placements financiers moins risqués.

LES GUIDES DE L'INVESTISSEUR





الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+d0eE+ +eC40e0E+ | 8%oAe% | fEΛXoOI
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITALS

Guide de l'investisseur Comprendre le Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma
www.ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news